Reçu en préfecture le 02/08/2025 Publié le Q4. 08.25

ID: 059-215902958-20250801-2025__077-A

SERVICE JURIDIQUE VB/BD/AD/AA/2025/77

OBJET: ARRETE DE MISE EN SECURITE - PROCEDURE URGENTE (risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques n'offrant pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des usagers du domaine public et des tiers

Le Maire de la Commune d'Hazebrouck,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, outre les articles L.521-1 à L.521-4, ainsi que les articles R.511-1 à R.511-13;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le Code de Justice Administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1;

Considérant la constatation que la façade du bâtiment situé 32 rue Notre Dame à Hazebrouck (59190), cadastré CT 272, met en péril la stabilité de la structure ;

Considérant que la façade menaçant ruine représente un risque imminent pour la sécurité des usagers du domaine public et des tiers ;

Considérant l'urgence de la situation et la nécessité d'adopter des mesures conservatoires pour prévenir tout danger imminent ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le bâtiment situé 32 rue Notre-Dame 59190 HAZEBROUCK, présentant une façade compromettant sa stabilité, est déclaré en état de péril imminent.

<u>Article 2</u>: L'accès au bâtiment susmentionné est strictement interdit à toute personne, à l'exception des autorités compétentes chargées des opérations de sécurisation et de mise en sécurité.

<u>Article 3</u>: Le propriétaire du bâtiment est tenu de prendre, dans les plus brefs délais, toutes les mesures nécessaires pour évaluer l'étendue des dégâts, sécuriser le périmètre et procéder aux travaux de réparation ou de consolidation nécessaires.

<u>Article 4</u>: Si le propriétaire, ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, il est tenu d'en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée, après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

Le propriétaire tient à disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 02/08/2025

Publié le 04.08.25

ID: 059-215902958-20250801-2025_077-AR



<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié au propriétaire du bâtiment, ainsi qu'à toute personne concernée.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Fait à HAZEBROUCK, le 1er août 2025

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départeme**n**tal du Nord,

Valentin BELLEVAL

